

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

153

ARRÊTÉ N° 2025 – 146

portant réglementation sur le stationnement lors des marchés du 24 et 31 décembre 2025

Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et ses Décrets d'application ;

VU la circulaire intérieure n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la police de la circulation sur la voirie communale :

VU le Code de la Route, articles R 250.255;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-5, L. 2213-1, L. 2213-2 et L2213-4 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du marché du 24 décembre 2025 et du marché du 31 décembre 2025, des mesures de police du stationnement doivent être prises dans le bourg et principalement sur « la Place de l'église ».

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 24 décembre 2025 et le mercredi 31 décembre 2025 de 13h00 à 18h00 le stationnement sera interdit pendant la durée des marchés de « Noël et du 1^{er} de l'An », dans le bourg, sur un périmètre défini du parking de l'Eglise.

ARTICLE 2 : Aux dates et au lieu cités à l'article 1 des barrières et des panneaux de signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 seront mis en place par le service technique de la commune. Ce périmètre sera mis en place les mardis 24 décembre et 31 décembre 2025 à partir de 8h le matin.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye.

ARTICLE 6 : Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye, le Policier Municipal, la Placière du Marché, le Service Technique, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 9 décembre 2025
Le Maire, Murielle PICQ



A blue ink signature of "M. PICQ" is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE" around the perimeter, with "GIRONDE" at the bottom. In the center of the stamp is a small five-pointed star.